



EIT.valais

CAHIER
II

COTISATIONS AUX CAISSES SOCIALES 2021



Les cahiers 2 vous sont transmis à titre informatif. Nous vous rappelons que seule la CCT fait foi et vous prions de vous y référer

COTISATIONS AUX CAISSES SOCIALES ET RETENUES SUR LES SALAIRES 2021

Electricité

Personnel d'exploitation				Personnel technique et administratif		
Caisse	Cotisations	dont à retenir au travailleur		Caisse	Cotisations	dont à retenir au travailleur
		s/salaires	s/13 ^e +vac.			
AVS-AI-APG (y c. frais d'administration) ¹	10.900%	5.300%	5.300%	AVS-AI-APG (y c. frais d'administration) ¹	10.900%	5.300%
Assurance-chômage	2.200% ²	1.100%	1.100%	Assurance-chômage	2.200% ²	1.100%
Total AVS/AC	13.100%	6.400%	6.400%			
Allocations familiales MEROBA	3.200%	0.300%	0.300%	Allocations familiales MEROBA	3.200%	0.300%
Fonds cantonal de formation professionnelle	0.095%	-	-	Fonds cantonal de formation professionnelle	0.095%	0.000%
Fonds cantonal de formation continue	0.001%	0.001%	0.001%	Fonds cantonal de formation continue	0.001%	0.001%
Caisse de retraite CAPAV	11.500%	5.750%	5.750%	Caisse de retraite CAPAV ³	11.500%	5.750%
Assurance-maladie perte de gain	3.600%	1.200%	1.200%	Assurance-maladie perte de gain	3.600%	1.200%
Contribution générale aux CPS	18.600% ⁴	-	-	Assurance-maladie perte de gain ⁵	(2.700%)	(1.000%)
Retraite anticipée RETAVAL	1.900%	0.950%	0.950%	Retraite anticipée RETAVAL ³	1.900%	0.950%
Contribution professionnelle	0.800%	0.800%	-			
Cotisations BM	39.696%	9.001%	8.201%			
Total des cotisations	52.796%	15.401%	14.601%			
SUVA professionnelle	cf. SUVA ⁶			SUVA professionnelle	cf. SUVA ⁶	
SUVA (AANP)	2.360% ⁷	2.360% ⁷	2.360% ⁷	SUVA (AANP)	2.360% ⁷	2.360% ⁷
Total des retenues		17.761%	16.961%	Total des retenues		16.961%



1 Die Verwaltungskosten wurden angepasst. Der Beitragsansatz wird anhand der Lohnmasse des Jahres 2019 festgelegt und auf die effektiven Gehälter von 2021 angewendet

0	-	1 Mio.	0.300%	soit au total	10.900%
1 Mio.	-	5 Mio.	0.220%	soit au total	10.820%
5 Mio.	-	10 Mio.	0.180%	soit au total	10.780%
		dès 10 Mio.	0.150%	soit au total	10.750%

² pour les salaires jusqu'à Fr. 12'350.-- par mois ou Fr. 148'200.-- par année. Un pourcent de solidarité est prélevé sur les salaires dès Fr. 148'201.-- (sans plafond).

³ affiliation possible sur demande.

⁴ Option couverture réduite aux taux de 1.3% (cf détails à la page suivante)

⁵ contrat spécial, affiliation possible sur demande préalable uniquement.

⁶ entièrement à la charge de l'employeur. A décompter auprès de la SUVA.

⁷ à décompter auprès de la SUVA. En fonction de l'activité de votre entreprise, le taux de branche ne correspond pas obligatoirement au taux de retenue pour vos travailleurs. Seul le taux indiqué par la SUVA fait foi.

DETAILS DES PRESTATIONS CPS

La CPS, avec la mise en place de la contribution générale, a créé pour les entreprises d'installation électrique un système qui régule le coût de plusieurs charges salariales (vacances, jours fériés, décès du travailleur, etc.),

Par ce biais, **l'Association professionnelle offre à ses membres** un moyen de favoriser une saine concurrence par la compensation des risques entre générations, d'une part, et garanti à moyen terme une stabilité des coûts pour l'entreprise, d'autre part.

Le taux de la contribution générale est décidé par le comité de caisse (composé de 6 employeurs) et comprend notamment les prestations suivantes :

- ➔ Prise en charge des **congés payés**(25 à 30 jours) selon les dispositions de l'art. 12 de la convention collective de travail des Métiers de l'électricité du canton du Valais (ci-après CCT)
- ➔ Paiement de **8 jours fériés payés** selon art. 13 CCT
- ➔ Paiement du **saire en cas de service militaire** selon art.24 CCT
- ➔ Paiement du **saire lors de l'exercice d'une fonction publique** selon art. 24 CCT
- ➔ Paiement de la **part patronale**
 - AVS/AI/APG
 - assurance-chômage
 - allocations familiales (y c. fonds cantonal de formation professionnelle)
 - assurance-maladie
 - prévoyance professionnelle
 - RETAVAL**sur le saire des vacances, des jours fériés, des absences justifiées et du service militaire**
- ➔ Paiement des **absences justifiées** (naissance, mariage, décès, déménagement) selon art. 23 CCT
- ➔ Versement des **prestations de salaires en cas de décès du travailleur** selon les dispositions de l'art. 29 CCT
- ➔ Prise en charge des **frais de gestion des caisses sociales de la profession**, à l'exclusion de l'AVS

Sous certaines conditions, l'employeur peut opter pour une variante qui exclut le paiement des vacances. La cotisation est adaptée aux prestations servies et se monte à 1.3%.

L'EMPLOYEUR TROUVE TOUJOURS SON AVANTAGE A PARTICIPER AU REGIME DES CPS PUISQUE NOMBRE D'OBLIGATIONS QUI LUI IMCOMBENT DIRECTEMENT SONT SUPPORTEES PAR LA CAISSE !

RETENUES SUR LES SALAIRES DES TRAVAILLEURS 2021 AU MOIS OU A L'HEURE

Electricité

Caisses	Nature du salaire			
	salaires	13 ^e salaire vacances	APG militaire ¹ maternité	complément militaire ¹ abs. Justifiées
AVS-AI-APG	5.300%	5.300%	5.300%	5.300%
Assurance-chômage (jusqu'à Fr. 148'200.--)	1.100%	1.100%	1.100%	1.100%
Allocations familiales MEROBA	0.300%	0.300%	-	-
Fonds cantonal de formation continue	0.001%	0.001%	-	-
Assurance-maladie perte de gain (délai d'attente 2 jours)	1.200%	1.200%	-	-
Caisse de retraite CAPAV	5.750%	5.750%	-	-
Retraite anticipée RETAVAL	0.950%	0.950%	-	-
Contribution professionnelle	0.800%	-	-	-
SUVA (AANP) ²	2.360%	2.360%	-	2.360%
Total des retenues en % à effectuer sur les salaires des travailleurs	17.761%	16.961%	6.400%	8.760%


Taux indicatif

Droit aux vacances et jours fériés :
25 jours = 14.30% (jusqu'à 54 ans - année civile)
30 jours = 16.85% (dès 55 ans - année civile)
13 ^{ème} salaire = 8.33% du salaire AVS y c. vacances et jours fériés
La cotisation AANP doit être retenue par vos soins sur les montants des vacances payées par la caisse.

Exemple 1 : Fiche de salaire pour un travailleur soumis à la CCT			
Nbre d'heures : 180	Sal. horaire :	Fr.	26.90
Salaires de base figurant sur le décompte mensuel BM			
		Fr.	4'842.00
./. AVS-AI-APG	5.300%	Fr.	256.65
./. Assurance-chômage	1.100%	Fr.	53.25
./. Allocations familiales MEROBA	0.300%	Fr.	14.55
./. Fonds cantonal de formation continue	0.001%	Fr.	0.05
./. Assurance-maladie perte de gain	1.200%	Fr.	58.10
./. Caisse de retraite CAPAV	5.750%	Fr.	278.40
./. Retraite anticipée RETAVAL	0.950%	Fr.	46.00
./. Contribution professionnelle	0.800%	Fr.	38.75
./. SUVA (AANP) ²	2.360%	Fr.	114.25
Total des retenues		Fr.	860.00
Salaires net versé au travailleur		Fr.	3'982.00

Exemple 2 : Fiche de salaire apprenti - de 18 ans			
Nbre d'heures : 180	Sal. horaire :	Fr.	3.50
Salaires de base figurant sur le décompte mensuel BM			
		Fr.	630.00
./. Assurance-maladie perte de gain	1.200%	Fr.	7.55
./. SUVA (AANP) ²	2.360%	Fr.	14.85
Total des retenues		Fr.	22.40
Salaires net versé à l'apprenti		Fr.	607.60

Exemple 3 : Fiche de salaire apprenti dès l'année des 18 ans ^a			
Nbre d'heures : 180	Sal. horaire :	Fr.	7.50
Salaires de base figurant sur le décompte mensuel BM			
		Fr.	1'350.00
./. AVS-AI-APG	5.300%	Fr.	71.55
./. Assurance-chômage	1.100%	Fr.	14.85
./. Allocations familiales MEROBA	0.300%	Fr.	4.05
./. Fonds cantonal de formation continue	0.001%	Fr.	-
./. Assurance-maladie perte de gain	1.200%	Fr.	16.20
./. SUVA (AANP) ²	2.360%	Fr.	31.85
Total des retenues		Fr.	138.50
Salaires net versé à l'apprenti		Fr.	1'211.50

Remarque :
^a dans de rares cas, ils sont soumis à la LPP. En cas de salaire plus élevé que les recommandations de l'Association, il est conseillé de prendre contact avec la caisse.

Remarques :

¹ lorsque les compléments service militaire et APG sont versés à l'employeur, il prendra soin de les faire figurer sur le décompte complémentaire en fin d'année (exemple page suivante). La caisse verse en sus les charges patronales liées à ces prestations.

² en fonction de l'activité de votre entreprise, le taux de branche ne correspond pas obligatoirement au taux de retenue pour vos travailleurs. Seul le taux indiqué par la SUVA fait foi.

Centre encaissement
Inkassostelle

BUREAU METIERS
Rue de la Dixence 20 - Case postale/Postfach
CH-1951 Sion/Sitten
Tél. 027 327 51 11 Fax 027 327 51 80
IBAN : CH93 0076 5001 0118 9110 8

Liste nominative des salaires / Lohnliste
(Décompte périodique mensuel / Periodische (monatliche) Abrechnung)

Décompte No : 999 999

Entreprise
Exemple SA
Rue Euréka 12
1923 Seefacile

Selon codes indiqués
sur la fiche d'annonce

Total des taux de
cotisations aux Caisses

Indiquez les raisons d'absences : maladie, accident, vacances, service militaire, etc. Voir codes professionnels au verso.
Abwesenheitsgründe wie : Krankheit, Unfall, bezahlte Ferien, Militärdienst, usw. müssen immer angegeben werden. Berufliche Qualifikation siehe Rückseite.

No ouvrier Nr. des AN	Nom et prénom de l'ouvrier Name und Vorname des Arbeiters	Date de nais. Geburtsdatum	Code prof. Beruf. Code	Nbre heures Anzahl Std.	Sal. horaire Std. Lohn	Total des salaires Grundlohn	Taux contrib. Ansatz	Salaire non soumis à TAVS/AI/APG	Salaire non soumis à l'ass. chômage	Remarques Bemerkungen
602	Dorsaz Jérôme → <i>exemple 1</i>	18.04.1981	TTQ	180	26.90	4'842.00	39.696%			
32675	Lathion Xavier → <i>exemple 2</i>	13.05.2005	AP	180	3.50	630.00	3.600%	630.00	630.00	
1079	Oggier Henri → <i>exemple 3</i>	28.11.2000	AP	180	7.50	1'350.00	6.896%			
Total des salaires						6'822.00		630.00	630.00	
Cotisations AVS/AI/APG-AC										
A/ Caisses sociales										
3.600% S/		630.00	=	22.70						
6.896% S/		1'350.00	=	93.10						
39.696% S/		4'842.00	=	1'922.10						
B/ AVS/AI-APG										
10.900% S/		6'192.00	=	674.95						
C/ AC										
2.200% S/		6'192.00	=	136.20						
Total des contributions										2'849.05
CERTIFIE EXACT : TIMBRE ET SIGNATURE										
Fr. 0.00 ->								12'350.00		
Lieu et date :										

Montant à payer directement au Bureau des
Métiers. Il n'est pas adressé de facture.

Indiquer sous cette rubrique
les absences des
travailleurs :
vacances, Suva, maladie,
service militaire, naissance,
mariage, décès, fin des
rapports de travail (quitté le)

Centre encaissement
Inkassostelle

BUREAU METIERS
Rue de la Dixence 20 - Case postale/Postfach
CH-1951 Sion/Sitten
Tél. 027 327 51 11 Fax 027 327 51 80
IBAN : CH93 0076 5001 0118 9110 8

Décompte complémentaire (janvier - décembre)
Nachtragsabrechnung (Januar - Dezember)

Décompte No : 999 999

Entreprise
Exemple SA
Rue Euréka 12
1923 Seefacile

A déclarer si entreprise non
affiliée à la variante intégrale
des CPS

Soumis uniquement à
l'AVS-AI-APG et à l'AC

Indiquez les raisons d'absences : maladie, accident, vacances, service militaire, etc. Voir codes professionnels au verso.
Abwesenheitsgründe wie : Krankheit, Unfall, bezahlte Ferien, Militärdienst usw. müssen immer angegeben werden. Berufliche Qualifikation siehe Rückseite.

No ouvrier Nr. des AN	Nom et prénom de l'ouvrier Name und Vorname des Arbeitnehmers	Date de nais. Geburtsdatum	Code prof. Beruf. Code	Vacances/Jours fériés Ferien/Feiertage	Gratifications ² Gratifikationen	Total col 12 Total Kol. 12	Taux col. 12 Ansatz Kol. 12	APG+Compl. SM EO+MEK ⁴	Taux Ansatz
602	Dorsaz Jérôme	18.04.1981	TTQ		4'889.35	4'889.35	20.296%	2'458.00	0.00
32675	Lathion Xavier	13.05.2005	AP		300.00	300.00	3.600%		0.00
1079	Oggier Henri	28.11.2000	AP		500.00	500.00	6.896%	124.00	0.00
Total des salaires						5'689.35		2'582.00	
CERTIFIE EXACT : TIMBRE ET SIGNATURE									
Fr. 0.00 ->								12'350.00	
Lieu et date :									
A/ Caisses sociales									
3.600% S/		300.00	=	10.80					
6.896% S/		500.00	=	34.50					
20.296% S/		4'889.35	=	992.35					
B/ AVS/AI-APG									
10.900% S/		7'971.35	=	868.90					
C/ AC									
2.200% S/		7'971.35	=	175.35					
Total des contributions									2'081.90

Montant à payer directement au Bureau des
Métiers. Il n'est pas adressé de facture.

Montants bruts selon
décompte de la caisse,
sans la part patronale

NOMBRE D'HEURES MENSUELLES ET ANNUELLES EN 2021

Electricité

MOIS	janv.	févr.	mars.	avr.	mai.	juin.	juil.	août.	sept.	oct.	nov.	déc.	TOTAL
Jours à payer (y compris vacances et jours fériés)	21	20	23	22	21	22	22	22	22	21	22	23	261
Heures à payer (y compris vacances et jours fériés)	174.30	166.00	190.90	182.60	174.30	182.60	182.60	182.60	182.60	174.30	182.60	190.90	2'166.30
Jours fériés	1	0	1	0	1	1	0	0	0	0	1	1	6
Jours de travail (y compris vacances et sans jours fériés)	20	20	22	22	20	21	22	22	22	21	21	22	255
Heures de travail (y compris vacances et sans jours fériés)	166.00	166.00	182.60	182.60	166.00	174.30	182.60	182.60	182.60	174.30	174.30	182.60	2'116.50

Vacances <i>Art. 12 CCT</i>	jusqu'à 54 ans	=	25 jours x 8.30 =	207.50	➡	Heures effectives (heures sans vacances et sans jours fériés)	1'909.00
	dès 55 ans	=	30 jours x 8.30 =	249.00	➡	Heures effectives (heures sans vacances et sans jours fériés)	1'867.50

Jours fériés tombant sur un jour ouvrable <i>Art. 13 CCT</i>	vendredi 1 janvier 2021	- Nouvel An					
	vendredi 19 mars 2021	- Saint-Joseph					
	jeudi 13 mai 2021	- Ascension					
	jeudi 3 juin 2021	- Fête-Dieu					
	dimanche 1 août 2021	- Fête Nationale					
	dimanche 15 août 2021	- Assomption					
	lundi 1 novembre 2021	- La Toussaint					
	mercredi 8 décembre 2021	- Immaculée Conception					
	samedi 25 décembre 2021	- Noël					
			=	6 jours x 8.30 =		49.80 heures	

Calcul du salaire mensuel constant

Art. 11 CCT

$$\frac{8.30 \text{ h/j.} \times 5 \text{ jours/semaine} \times 52 \text{ semaines/an}}{12 \text{ mois}} = 179.8 \text{ h./mois}$$

Le salaire mensuel constant se calcule sur la base de 179.8 heures mensuelles, selon CCT.

Les contrats établis sur cette base doivent impérativement préciser qu'il s'agit d'un travailleur payé à l'heure avec un salaire constant.

Retrouvez tous les documents utiles ...

- ◆ Conventions collectives de travail,
- ◆ Contrats types de travail,
- ◆ Fiches d'annonce,
- ◆ Tableaux des contributions et des retenues aux caisses sociales,
- ◆ Etc ...



bureaudesmetiers.ch

A votre service !

☎ 027 327

◆	EIT.valais yvonne.felley@bureaudesmetiers.ch	51 21
◆	Création d'entreprise / Affiliations	51 55
◆	Formation et perfectionnement professionnels	51 16
◆	Annonce du personnel / Fiches d'annonce	51 52
◆	Assurance-maladie	51 40
◆	Allocations familiales	51 60
◆	Congés payés / Service militaire	51 52
◆	AVS	51 66
◆	Caisse de retraite	51 45
◆	Caisse de préretraite	51 61
◆	Relations du travail	51 33
◆	Décomptes salaires / Charges sociales	51 52
◆	Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle	51 05